

Rapport d'activité

2018

Commission
des professions
médicales
MEBEKO

Sections Formation universitaire
et Formation postgrade



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la santé publique OFSP

Table des matières

Avant-propos du président.....	5
1. Introduction	7
2. Membres de la MEBEKO et personnel du secrétariat	8
2.1 Membres.....	8
2.2 Personnel du secrétariat.....	8
3. Tâches et compétences de la MEBEKO	9
4. Activités et tâches de l'année en revue.....	10
4.1 Fonction consultative de la MEBEKO	10
4.2 Formations universitaire et postgrade : demandes d'accréditation ...	10
4.3 Reconnaissance d'un diplôme ou d'un titre postgrade étranger (UE/AELE).....	11
4.3.1 Reconnaissance d'un diplôme ou d'un titre postgrade.....	11
4.3.2 Prestataires de services de l'UE/AELE.....	14
4.4 Examens fédéraux.....	16
4.5 Décisions au cas par cas.....	18
4.5.1 Obtention du diplôme par des personnes titulaires d'un diplôme étranger non reconnu : conditions d'admission aux études et/ou aux examens.....	18
4.5.2 Obtention d'un diplôme fédéral sans obligation de passer l'examen	21
4.5.3 Équivalence conformément à l'art. 36, al. 3, LPMéd	21
4.5.4 Compensation des inégalités pour personnes handicapées.....	21
4.5.5 Enregistrement des diplômes des professions médicales universitaires étrangers non reconnus	22
4.5.6 Demandes d'inscription des connaissances linguistiques.....	22
4.6 Mesures pour améliorer la qualité des formations universitaire et postgrade.....	24
5. Bilan et perspectives	25

Avant-propos du président

En dehors des affaires de routine, la MEBEKO a surtout traité, en 2018, les questions et les travaux en relation avec l'accréditation des formations universitaires et postgrades. L'accréditation des formations postgrades pour les professions médicales universitaires a pu être menée à bien. La section Formation postgrade de la MEBEKO a noté avec satisfaction que le format et la mise en œuvre de l'accréditation ont été accueillis favorablement par la plupart des sociétés de discipline médicale. Les normes qualitatives ont été jugées appropriées et ont été utiles pour l'établissement des rapports d'auto-évaluation. Les tables rondes ont donné lieu à de vives discussions entre les experts suisses et étrangers et les représentants des sociétés de discipline médicale. Pour toutes les personnes impliquées, ces discussions ont constitué une valeur ajoutée au processus d'accréditation et la MEBEKO estime que ce format devrait être conservé. Des améliorations sont possibles concernant les normes qualitatives qui pourraient être simplifiées et dans le choix des experts. Globalement, l'accréditation devrait aussi se projeter davantage dans l'avenir. Les professions médicales traversent une mutation fulgurante et sont confrontées à des défis colossaux du fait de la numérisation. La section Formation postgrade de la MEBEKO estime que des mesures sont nécessaires concernant l'accréditation des organisations faitières des filières de formation postgrade, qui n'est pas prévue dans la version de la LPMéd en vigueur. Cette lacune législative devrait être comblée.

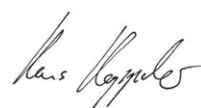
Les titres de médecin spécialiste « Chirurgie vasculaire » et « Chirurgie thoracique » nouvellement créés ont été accueillis favorablement dans le cadre de l'accréditation. Ils peuvent à présent être intégrés dans l'annexe III à l'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE. Les mesures administratives requises à cet effet ont été engagées.

L'obligation d'enregistrement des diplômes étrangers non reconnus introduite en janvier 2018 a constitué une priorité pour la section Formation universitaire. Plusieurs cen-

taines de professionnels de santé (essentiellement des médecins), qui ont obtenu leur diplôme dans des pays tiers et qui exercent déjà leur profession en Suisse ou qui envisagent de l'y exercer, ont demandé l'enregistrement de leur diplôme. Dans le cadre de cette activité, la section Formation universitaire de la MEBEKO a pu se faire une idée de la diversité des filières de formation et de la réglementation de l'exercice professionnel dans le monde entier. Le traitement des demandes conformément aux nouvelles bases légales a généré des discussions passionnantes sur le thème de la qualité de la formation universitaire et postgrade en Suisse. Les filières de formation universitaire et postgrade des professionnels de santé étrangers qui disposent d'une longue expérience professionnelle en Suisse ont notamment été discutées en détail. La question de savoir dans quelle mesure une formation postgrade de plusieurs années en Suisse peut compenser des études de médecine suivies des années plus tôt et ne correspondant pas totalement aux normes qualitatives suisses s'est notamment posée. L'accréditation des filières de formation universitaire a également tenu une place importante dans nos travaux et nous occupera encore en 2019, car le processus n'a pas encore été mené à bien pour toutes les filières de formation et tous les centres.

À travers son activité, la MEBEKO a de nouveau largement contribué cette année au maintien et au développement d'un haut niveau de qualité dans la formation universitaire et postgrade des professions médicales universitaires.

Je tiens à remercier ici tous les membres, ainsi que la vice-présidente et le secrétariat, de leur précieuse collaboration.



Prof. Dr méd. Hans Hoppeler
Président de la MEBEKO et dirigeant de la section
Formation postgrade

La MEBEKO se compose de deux sections – Formation universitaire et Formation postgrade. L'étroite collaboration entre ces deux sections et leur secrétariat respectif assure une continuité dans leurs travaux et la liaison entre formation universitaire et formation postgrade.

1. Introduction

Le 1^{er} septembre 2007, le Conseil fédéral a mis sur pied la Commission des professions médicales (MEBEKO). En sa qualité de commission extraparlamentaire du Département fédéral de l'intérieur (DFI), la MEBEKO exerce une fonction décisionnelle et consultative pour les professions médicales universitaires. Elle prend position sur des questions techniques et des aspects liés à la qualité des formations universitaires et postgrade. Elle signale les problèmes en lien avec ces formations et propose des mesures propres à améliorer leur qualité.

La MEBEKO se compose de deux sections – Formation universitaire et Formation postgrade. L'étroite collaboration entre ces deux sections et leur secrétariat respectif assure une continuité dans leurs travaux et la liaison entre formation universitaire et formation postgrade.

La commission compte 20 membres; elle se compose de spécialistes et de représentants des milieux professionnels intéressés disposant des compétences nécessaires

pour évaluer les problèmes concernant les formations universitaires et postgrade. La MEBEKO compte en outre dans ses rangs des personnes qui connaissent les tâches de contrôle et de coordination incombant à la Confédération et aux cantons. Enfin, les universités et les facultés chargées de la formation universitaire ainsi que les organisations professionnelles chargées de la formation postgrade y sont également représentées. Cette composition garantit une continuité dans les formations universitaires et postgrade et répond aux exigences de cohérence des formations scientifiques et professionnelles à ces deux niveaux.

Conformément à l'art. 50, al. 1, de la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales; LPMéd; RS 811.11), la MEBEKO est chargée de rédiger régulièrement des rapports destinés au DFI et au Conseil des hautes écoles. Le rapport d'activité paraît tous les ans depuis 2008.

2. Membres de la MEBEKO et personnel du secrétariat

2.1 Membres

En 2018, les membres suivants ont siégé à la MEBEKO :

Président et dirigeant de la section Formation postgrade

Prof. D^r méd. Hans Hoppeler

Vice-présidente et dirigeante de la section Formation universitaire

D^{re} méd. Nathalie Koch

Membres de la section Formation universitaire

- Prof. D^r méd. Nicolas Demaurex, Université de Genève
- Prof. D^r méd. dent. Urs Brägger, Cliniques de médecine dentaire, Université de Berne
- D^r phil. Sebastian Brändli, Direction de l'éducation, Office des hautes écoles du canton de Zurich
- Prof. D^r Bruno Gander, Institut des sciences pharmaceutiques, EPF Zurich
- PD D^r méd. Ryan Tandjung, division Professions médicales, Office fédéral de la santé publique
- Prof. D^r méd. Hedwig J. Kaiser, Rectorat, Université de Bâle
- D^r Barbara Vauthey Widmer, Conférence suisse des hautes écoles
- Erika Sommer, Neuchâtel, représentante de la CDS (à partir du 3.7.2018)
- D^r Patricia Schaller, chiropraticienne spécialiste ASC, chargée de cours à l'Université de Zurich et dirigeante de la policlinique de médecine chiropratique à la clinique universitaire de Balgrist
- Noémie Boss, représentante des étudiants des professions médicales universitaires, Swimsa (jusqu'au 31.7.2018)
- Prof. D^r méd. vét. Thomas Lutz, Faculté Vetsuisse, Université de Zurich

Membres de la section Formation postgrade

- D^r méd. vét. Maja Alice Rütten, Société des vétérinaires suisses
- D^r méd. Roger Harstall, médecin cantonal, Lucerne, représentant de la CDS
- PD D^r pharm. Marcel Mesnil, Société suisse des pharmaciens, Berne-Liebefeld
- D^r méd. Brigitte Muff, cabinet médical à Zurich
- PD D^r méd. Ryan Tandjung, division Professions médicales, Office fédéral de la santé publique
- D^r méd. dent. Giovanni Ruggia, Société suisse des médecins-dentistes (SSO), Paradiso
- D^r méd. Adrian Schibli, Association suisse des médecins-assistants et chefs de clinique ASMAC
- D^r Monika Weber Stöckli, ChiroSuisse

Le mandat actuel se termine fin 2019 et les premières discussions autour des élections en vue du renouvellement global ont été engagées.

2.2 Personnel du secrétariat

- Sharljinda Alija, collaboratrice/assistante administrative
- Céline Bärtschi, collaboratrice (à partir du 1.4.2018)
- Christine Berger, collaboratrice
- Elodie Bovet-Jungo, MLaw, collaboratrice scientifique (à partir du 19.3.2018)
- Monika Brandenburg, collaboratrice
- Denise Brechbühl, stagiaire employée de commerce (jusqu'au 31.7.2018)
- Marlen Hofer, MLaw, collaboratrice scientifique
- Andrea Känel, collaboratrice/assistante administrative
- Hanspeter Neuhaus, avocat, collaborateur scientifique
- Sylvia Steiner, collaboratrice
- Thebeka Uthayakumar, stagiaire employée de commerce (à partir du 1.8.2018)

3. Tâches et compétences de la MEBEKO

La MEBEKO dispose de compétences décisionnelles et exerce une fonction consultative. Conformément à l'art. 50 LPMéd, elle a les tâches et les compétences suivantes:

- conseiller l'organe d'accréditation, le Conseil fédéral, le département et le Conseil des hautes écoles sur les questions touchant à la formation universitaire et à la formation postgrade;
- rendre des avis sur les requêtes d'accréditation dans les domaines de la formation universitaire et de la formation postgrade;
- rédiger régulièrement des rapports destinés au département et au Conseil des hautes écoles;
- statuer sur la reconnaissance de diplômes et de titres postgrades étrangers;
- statuer sur l'enregistrement des diplômes étrangers non reconnus;
- statuer sur l'inscription des connaissances linguistiques;
- assurer la surveillance des examens fédéraux;
- le cas échéant, proposer aux services compétents des mesures visant à améliorer la qualité de la formation universitaire ou de la formation postgrade;
- traiter des données personnelles pour autant que l'accomplissement de ses tâches le requière.

Le règlement du 19 avril 2007 de la Commission des professions médicales (RS 811.117.2) définit les tâches qui incombent à chacune des sections, à la présidence et à la direction des sections.

La MEBEKO dispose d'un secrétariat rattaché à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Le secrétariat de la section Formation universitaire et celui de la section Formation postgrade préparent les travaux de la commission, conseillent cette dernière, s'occupent des travaux administratifs et de la comptabilité, organisent les séances et rédigent les procès-verbaux. Les secrétariats s'assurent notamment que les décisions de leur section sont exécutées et que les procédures sont correctement mises en œuvre.

4. Activités et tâches de l'année en revue

En 2018, la MEBEKO a été invitée à se réunir à l'occasion de séances régulières. La section Formation universitaire s'est réunie six fois et la section Formation postgrade quatre fois. La commission a été convoquée une fois en séance plénière. Celle-ci a porté essentiellement sur la discussion avec les organisations faïtières des formations postgrades en médecine humaine et dentaire, en pharmacie et en chiropratique. Par rapport à la formation universitaire, où les cinq facultés proposent un cursus en partie distinct, mais qui aboutit néanmoins aux mêmes compétences et capacités (contrôlées par un examen fédéral global), le contexte est différent en matière de formation postgrade. Chaque programme de formation postgrade débouche sur un objectif différent, spécifique à la spécialité, ce qui complique singulièrement la comparaison entre les différents programmes. Globalement, le processus a été jugé positif et en net progrès par rapport aux procédures d'accréditation antérieures. Cette évaluation positive se réfère notamment à la table ronde organisée pour chaque filière de formation postgrade avec la société de discipline médicale respective, les experts ayant réalisé l'évaluation externe, l'organe d'accréditation (Agence d'accréditation et d'assurance qualité AAQ) et un représentant de la section Formation postgrade de la MEBEKO, en qualité d'observateur. Le principal défaut relevé par la séance plénière est l'impossibilité d'accréditer les organisations faïtières de la formation postgrade, selon l'interprétation de la LPMéd. L'assujettissement des organisations faïtières à une obligation d'accréditation serait nécessaire, car ces organisations édictent les normes de base de la formation postgrade, qui influent durablement sur les différentes filières de formation postgrade.

4.1 Fonction consultative de la MEBEKO

En sa qualité d'organe consultatif, la MEBEKO prend position sur des questions techniques et des aspects liés à la

qualité des formations universitaire et postgrade. Elle conseille l'organe d'accréditation, le Conseil fédéral, le DFI et le Conseil des hautes écoles pour les questions touchant aux formations universitaire et postgrade.

À l'issue de la procédure d'accréditation des filières de formation postgrade, la section Formation postgrade de la MEBEKO a réfléchi aux forces et aux faiblesses du cycle d'accréditations 2018 et les a exposées dans un rapport au chef du DFI.

4.2 Formations universitaire et postgrade : demandes d'accréditation

Section Formation universitaire

En 2018, la section Formation universitaire a contrôlé les demandes d'accréditation des filières de formation universitaire en médecine vétérinaire (faculté Vetsuisse), des filières de formation universitaire en médecine humaine des universités de Bâle, de Berne et de Lausanne ainsi que des filières de formation universitaire en médecine dentaire de Bâle et de Berne et les a évaluées à l'attention de l'AAQ.

Section Formation postgrade

La section Formation postgrade a clos l'accréditation des filières de formation postgrade en 2018. Les deux nouveaux titres fédéraux de formation postgrade en chirurgie thoracique et vasculaire ont également été contrôlés dans le cadre de l'accréditation actuelle. La date à partir de laquelle les titres correspondants de l'UE / AELE seront reconnus n'a pas encore été établie.

En tout, le contrôle a porté sur 46 filières de formation postgrade en médecine humaine, 4 filières de formation postgrade en médecine dentaire, 2 filières de formation postgrade en pharmacie et 1 filière de formation postgrade

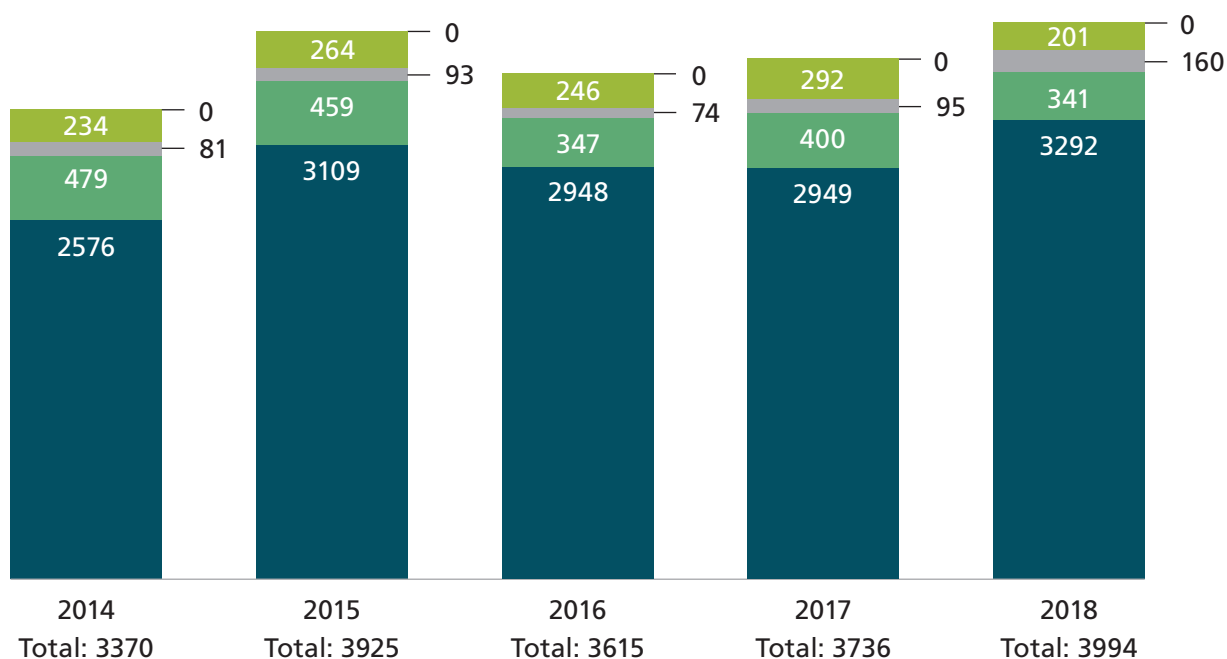
en chiropratique. La section Formation postgrade a pu approuver une accréditation pour toutes les filières de formation postgrade. Sur l'ensemble des 53 filières de formation postgrade, une ou deux charges ont été recommandées pour 12 d'entre elles. Les détails de la procédure d'accréditation sont consultables sur le site Internet de l'OFSP en cliquant sur le lien <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/berufe-im-gesundheitswesen/akkreditierung-gesundheitsberufe/akkreditierung-weiterbildungsgaenge-medizinalberufe.html>.

4.3 Reconnaissance d'un diplôme ou d'un titre postgrade étranger (UE / AELE)

4.3.1 Reconnaissance d'un diplôme ou d'un titre postgrade

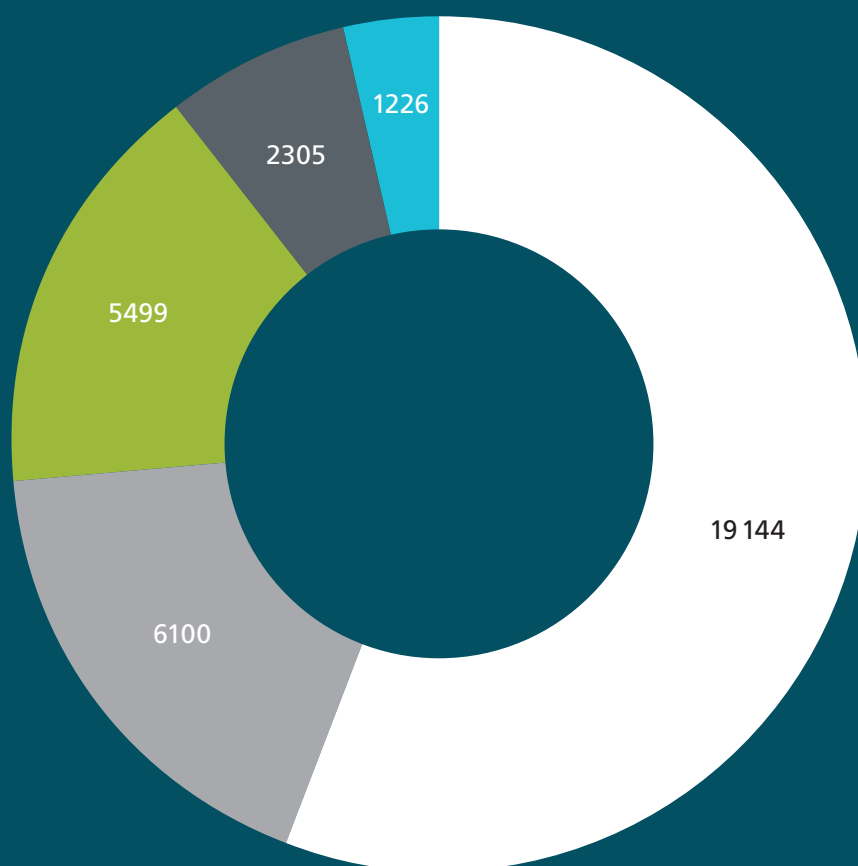
Les reconnaissances s'appuient sur l'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE ou sur un accord similaire conclu avec l'AELE.

Reconnaissances de diplômes selon l'année et la catégorie professionnelle:



Top 5 des pays où sont délivrés les diplômes, à partir de 2002

La majorité des demandes de reconnaissances provient des pays voisins.

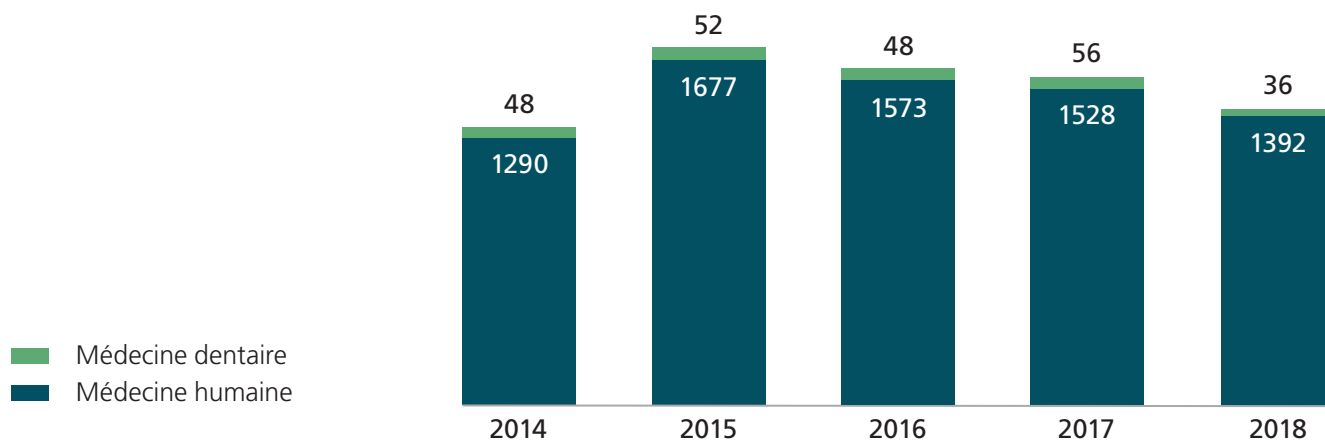


Nombre cumulé de diplômes depuis 2002, toutes catégories

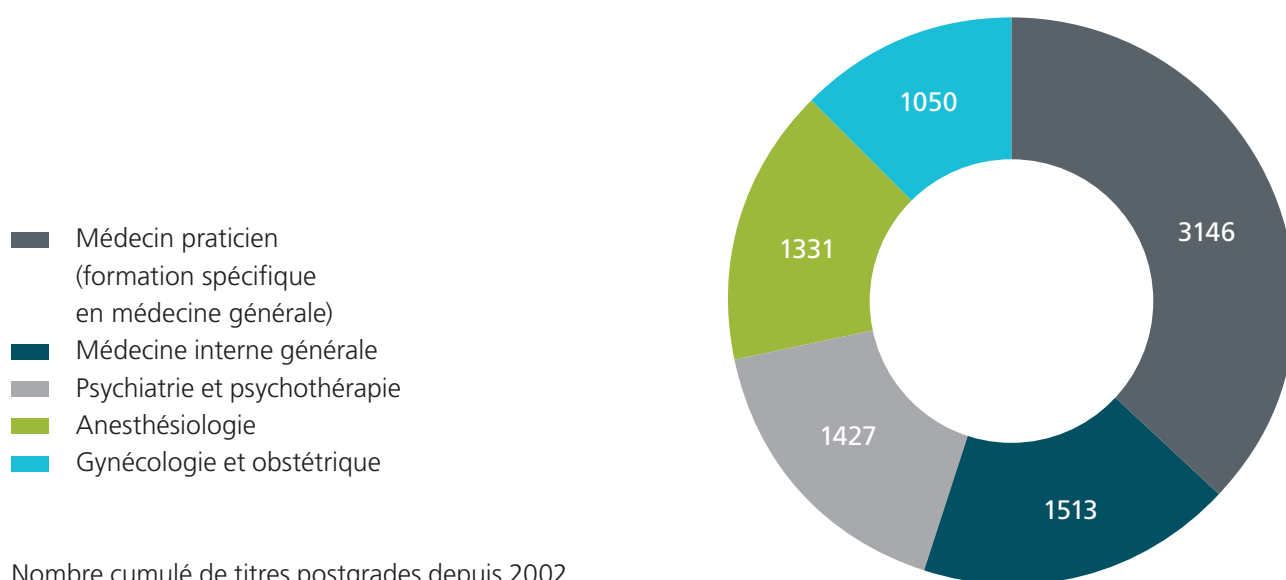


Reconnaisances de titres postgrades en médecine humaine et dentaire, par année

(environ 88 % des titres postgrades reconnus proviennent d'Allemagne, d'Italie, de France et d'Autriche):



Top 5 des titres postgrades reconnus en médecine humaine



Nombre cumulé de titres postgrades depuis 2002

Titre de formation postgrade en pharmacie d'officine et en pharmacie hospitalière :

L'obligation de formation postgrade pour pouvoir exercer la profession de pharmacien à titre d'activité économique privée, sous propre responsabilité professionnelle, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Ainsi, la section Formation postgrade de la MEBEKO a désormais pour mission d'évaluer les demandes de reconnaissance de titres en pharmacie d'officine et en pharmacie hospitalière de l'UE/AELE. Étant donné que ni l'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE, qui est déterminant pour la reconnaissance des diplômes, ni la directive 2005/36 de l'UE (directive) ne contiennent, dans leurs annexes, de réglementations spécifiques concernant les titres de formation postgrade en pharmacie, la reconnaissance de ces titres s'effectue selon d'autres règles que celles qui s'appliquent, par exemple, aux titres de médecin spécialiste. Dans le domaine de la pharmacie, les demandes de reconnaissance ne peuvent pas être évaluées selon les règles de la directive concernant la reconnaissance dite automatique, mais doivent être examinées sur la base du système général de reconnaissance des titres de formation de l'UE. Le secrétariat de la section Formation postgrade a déjà reçu quelques demandes de reconnaissance, qui ont été soumises à l'organisation faîtière de la formation postgrade en pharmacie en vue d'une prise de position. Les requérants auront ensuite la possibilité de se prononcer dans le cadre du droit d'être entendu. Aucune demande n'a encore fait l'objet d'une évaluation définitive durant l'année 2018.

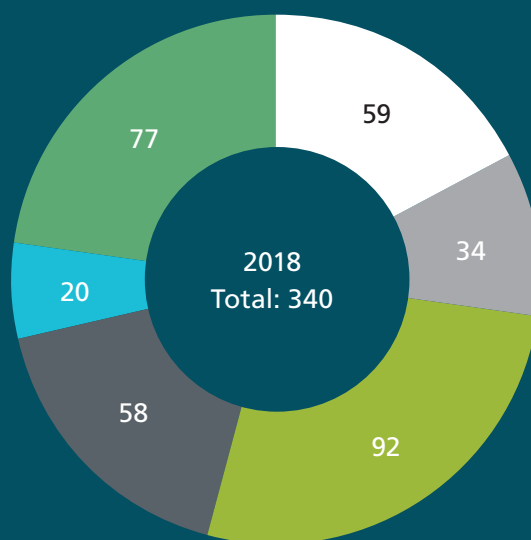
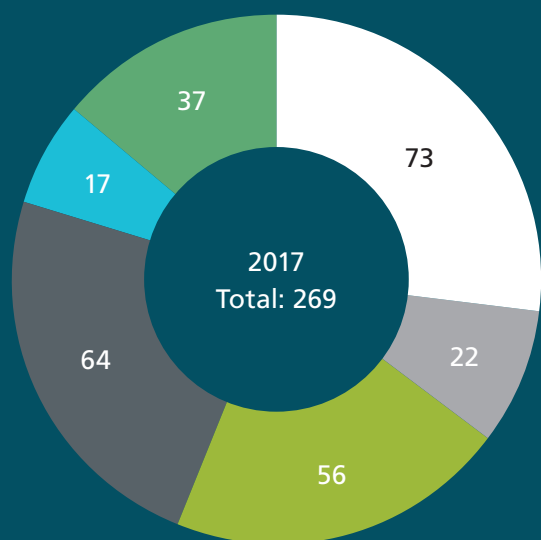
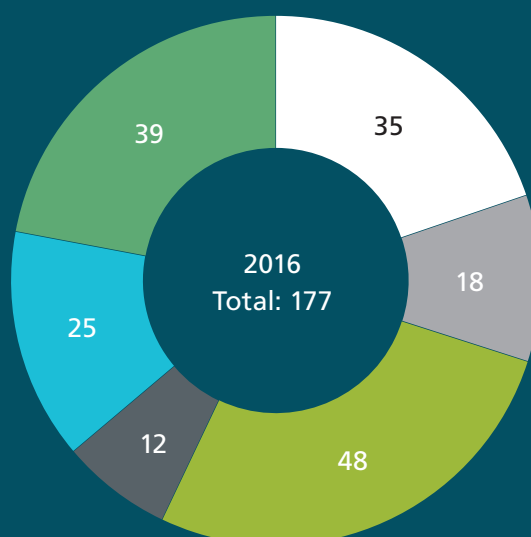
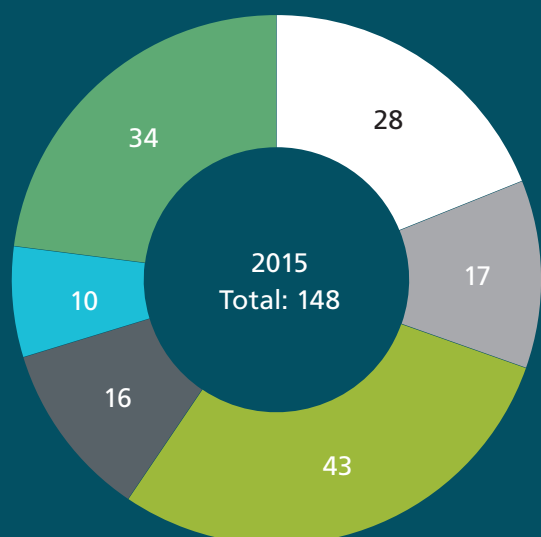
4.3.2 Prestataires de services de l'UE/AELE

- La loi fédérale du 14 décembre 2012 portant sur l'obligation des prestataires de services de déclarer leurs qualifications professionnelles dans le cadre des professions réglementées et sur la vérification de ces qualifications ainsi que l'ordonnance d'exécution du Conseil fédéral mettent en œuvre la partie de la directive européenne 2005/36 concernant la libre prestation de services.
- Les prestataires sont des personnes qui ont acquis leurs qualifications pour exercer une profession régle-

mentée dans un pays de l'UE/AELE, qui sont professionnellement établies dans un pays d'établissement étranger et qui souhaitent fournir des prestations en Suisse pendant une durée maximale de 90 jours par année civile.

- Les prestataires doivent se conformer à une procédure de déclaration particulière auprès du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI). Pour les professions médicales universitaires, le contrôle des qualifications professionnelles des prestataires relève de la MEBEKO. Elle dispose pour cela d'un court délai d'un mois.
- La MEBEKO procède à la vérification des qualifications professionnelles des prestataires selon les mêmes standards de qualité que lors de la procédure de reconnaissance.
- Dans le cas de prestations en médecine humaine, en chiropratique et en pharmacie, on vérifie, en plus du diplôme, le titre de formation postgrade (car il s'agit d'une activité économique privée, sous propre responsabilité professionnelle), ce qui a parfois entraîné des demandes de renseignements (suspension de la procédure).
- Il y a deux façons de vérifier les qualifications professionnelles :
 - Première déclaration : les déclarants disposent souvent déjà d'une reconnaissance formelle de leur diplôme. Dans ce cas, la MEBEKO ne procède à aucune vérification supplémentaire des qualifications professionnelles. Le SEFRI transmet la déclaration directement au canton concerné pour que la prestation puisse être fournie ;
 - Renouvellement de la déclaration (la déclaration en tant que prestataire de service doit être renouvelée chaque année civile) : la MEBEKO ne procède pas non plus à une vérification supplémentaire des qualifications professionnelles dans ce cas. Le SEFRI transmet la déclaration directement au canton concerné pour que la prestation puisse être fournie.

Nombre de vérifications des qualifications professionnelles selon le diplôme et le titre postgrade



- Première vérification, reconnaissance déjà à disposition (diplôme)
- Première vérification, pas de reconnaissance à disposition (diplôme)
- Renouvellement vérification (diplôme)
- Première vérification, reconnaissance déjà à disposition (titre postgrade)
- Première vérification, pas de reconnaissance à disposition (titre postgrade)
- Renouvellement vérification (titre postgrade)

4.4 Examens fédéraux

Résultats des examens fédéraux 2018

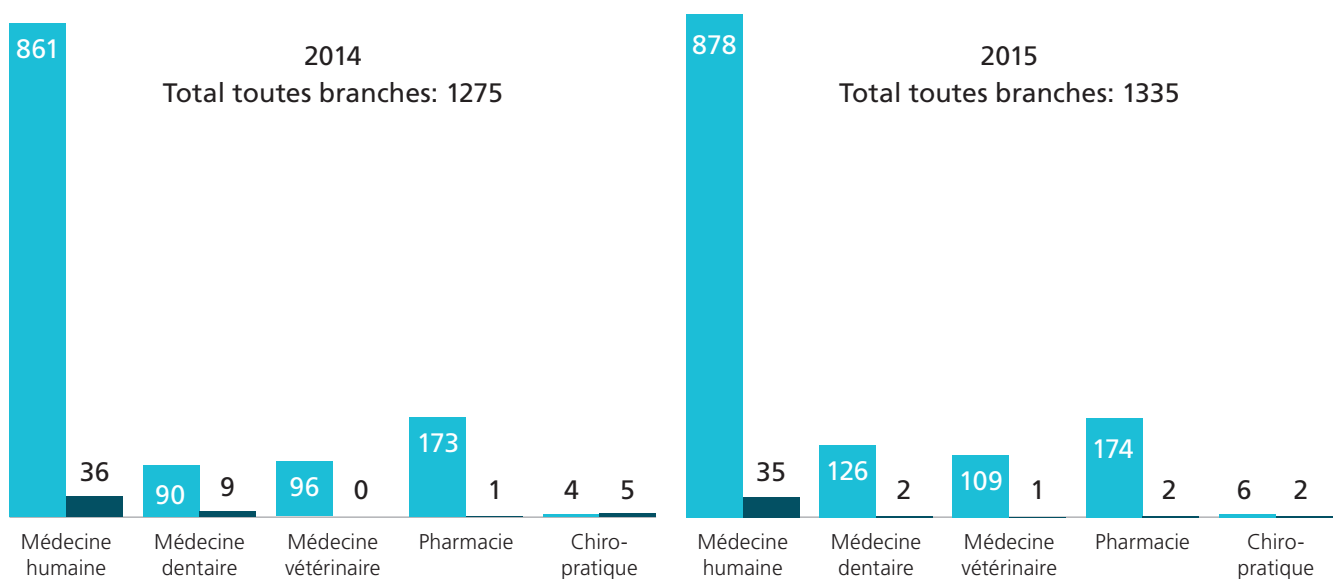
Les présidents des commissions d'examen de médecine humaine, de médecine dentaire, de médecine vétérinaire, de pharmacie et de chiropratique ont renseigné la MEBEKO au sujet des examens fédéraux de 2018 :

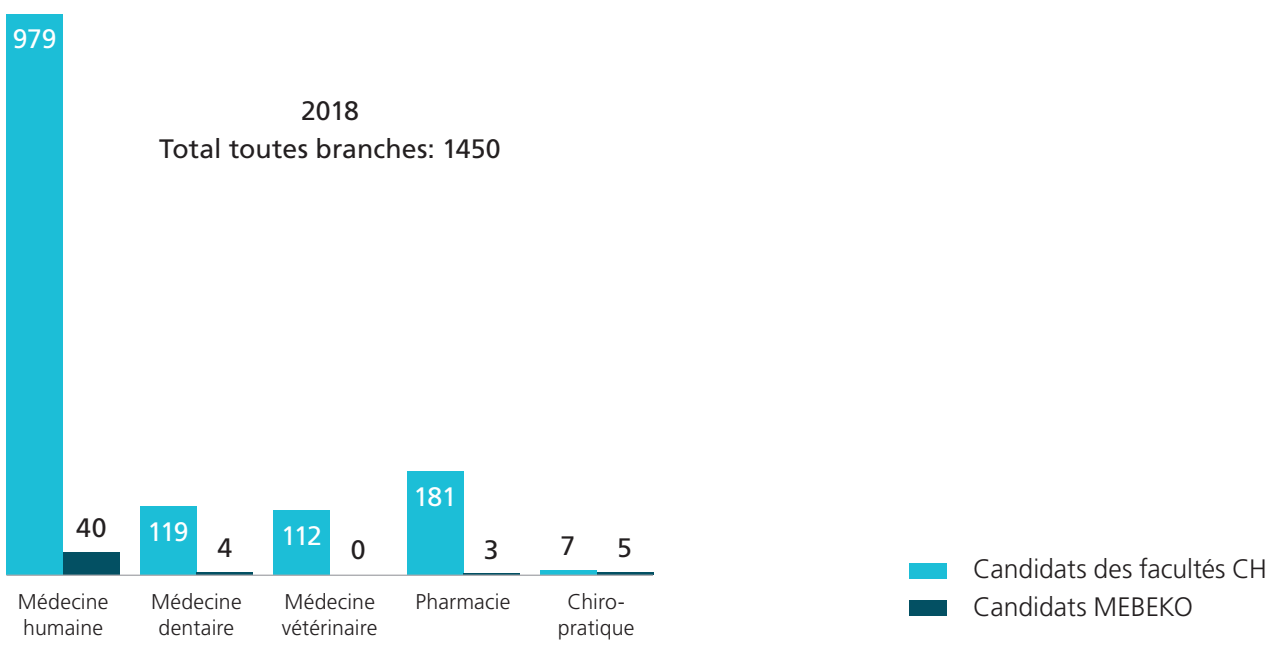
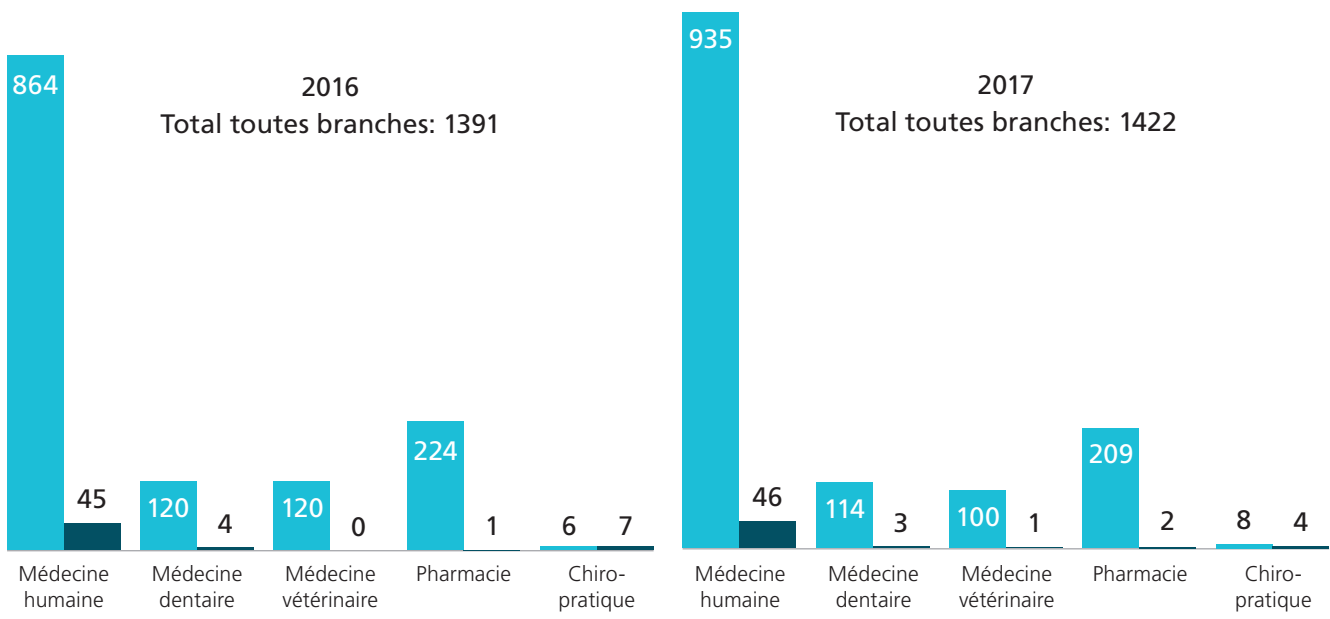
- Les examens fédéraux se sont tous déroulés sans incidents particuliers.
- Les examens fédéraux au sens de la LPMéd ont eu lieu pour la huitième fois depuis leur mise en place en 2011. En chiropratique, la cinquième volée de candidats issus de facultés a terminé en 2018 la filière en chiropratique créée à l'automne 2008 au sein de la Faculté de médecine de l'Université de Zurich. Les personnes en charge de l'organisation des examens, les examinateurs et les candidats connaissent de mieux en

mieux les examens fédéraux, ce qui facilite l'organisation et allège l'atmosphère des examens.

- On distingue deux types de candidats aux examens fédéraux :
 - les candidats qui ont fait leurs études en Suisse et les ont réussies (ci-après appelés « candidats des facultés CH »);
 - les candidats titulaires d'un diplôme étranger non reconnu (ci-après appelés « candidats MEBEKO »). En moyenne, ces derniers s'en sortent moins bien aux examens fédéraux que les candidats des facultés CH. La huitième vague d'examens n'a pas fait exception. Différentes raisons, souvent liées au parcours de la personne, peuvent être avancées.

Nombre de diplômes fédéraux octroyés dans les cinq dernières années, sur la base des réussites aux examens fédéraux :





Approbation des exigences et des directives de la MEBEKO

- Une modification de l’ordonnance concernant les examens fédéraux des professions médicales universitaires (ordonnance concernant les examens) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Les principales nouveautés qui ont également influencé les exigences et les directives sont les suivantes :
- La section Formation universitaire de la MEBEKO ne se contente plus d’approuver, mais édicte des exigences concernant le contenu, la forme, la date, ainsi que la correction et l’évaluation des examens fédéraux dans les cinq branches, ainsi que des directives sur les détails de l’organisation des examens fédéraux respectifs.
- Les personnes handicapées peuvent soumettre à la section Formation universitaire de la MEBEKO une demande de compensation des inégalités. La MEBEKO définit sur proposition de la commission d’examen respective les mesures d’adaptation propres à compenser les inégalités frappant les personnes handicapées. Tout abaissement des exigences de l’examen est exclu, et les mesures doivent être réalisables avec un effort raisonnable.
- L’augmentation du nombre de candidats, notamment à l’examen fédéral en médecine humaine, peut nécessiter la mise en place de capacités d’examen supplémentaires coûteuses dans certains centres d’examen, alors que d’autres centres d’examen dans la même langue disposent encore de capacités. Dorénavant, un transfert de candidats vers un centre d’examen dans la même langue est donc possible sous certaines conditions.
- Quelques modifications ayant dû être apportées par rapport à l’année précédente, la section Formation universitaire a discuté et édicté ces exigences et directives lors de l’une de ses réunions.
- Les exigences et les directives sont disponibles sur le site internet de l’OFSP.

4.5 Décisions au cas par cas

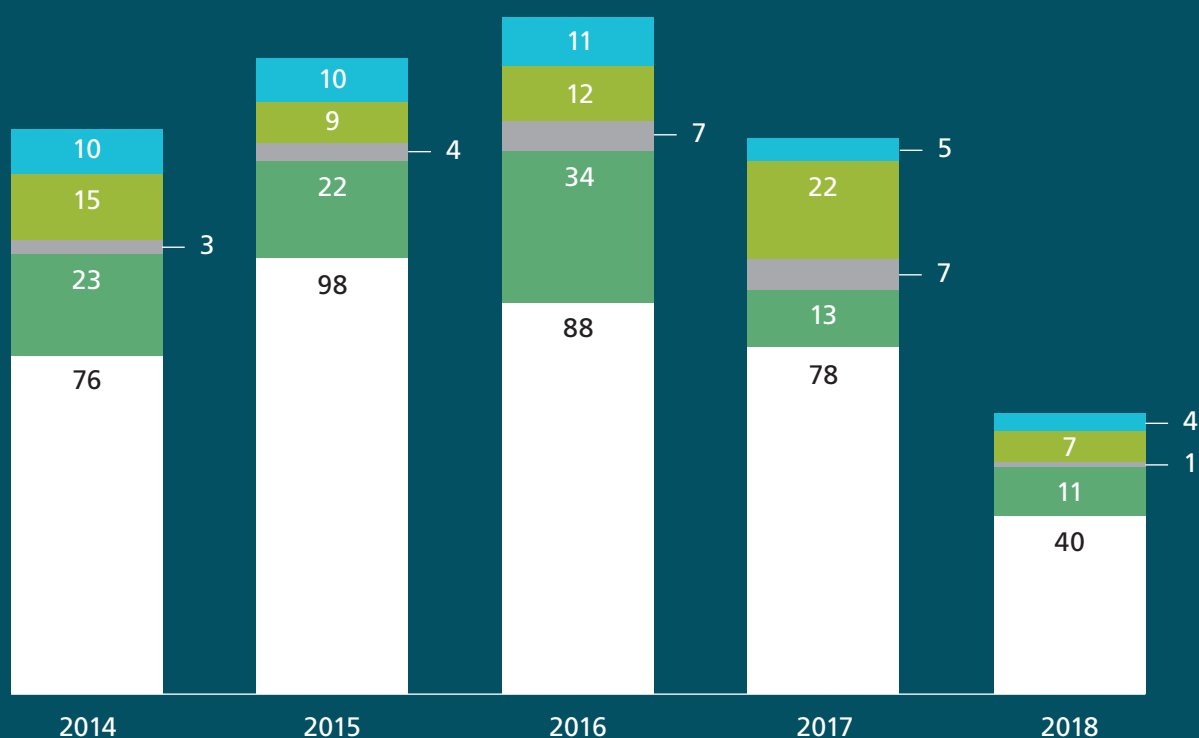
4.5.1 Obtention du diplôme par des personnes titulaires d’un diplôme étranger non reconnu : conditions d’admission aux études et/ou aux examens

Pour chaque profession médicale universitaire, la MEBEKO a élaboré une pratique en vue de fixer les conditions requises pour l’obtention du diplôme fédéral (conditions d’admission à l’examen et étendue de l’examen fédéral). Pour les cinq professions, une des possibilités qui s’offrent aux personnes concernées consiste à étudier en Suisse au niveau du master (l’obtention du diplôme de niveau master est obligatoire) et à passer ensuite l’examen fédéral en entier.

Ces dernières années, la section Formation universitaire a élaboré et appliqué une pratique visant à définir les conditions d’acquisition du diplôme fédéral, notamment en médecine humaine et dentaire. Le Tribunal fédéral a confirmé que la MEBEKO avait une grande marge d’appréciation, mais qu’elle devait examiner chaque cas particulier sur la base du parcours personnel et donc de manière plus personnalisée qu’auparavant. À cet effet, elle peut parfaitement demander des prises de position aux universités et organisations professionnelles, mais ne peut pas leur déléguer des décisions qui concernent les conditions de l’admission à l’examen et l’étendue de l’examen fédéral. La section Formation universitaire est en train d’organiser sa pratique de manière à ce que le parcours personnel des requérants soit encore davantage pris en considération.

Nombre de demandes traitées les cinq dernières années en fonction de la catégorie professionnelle

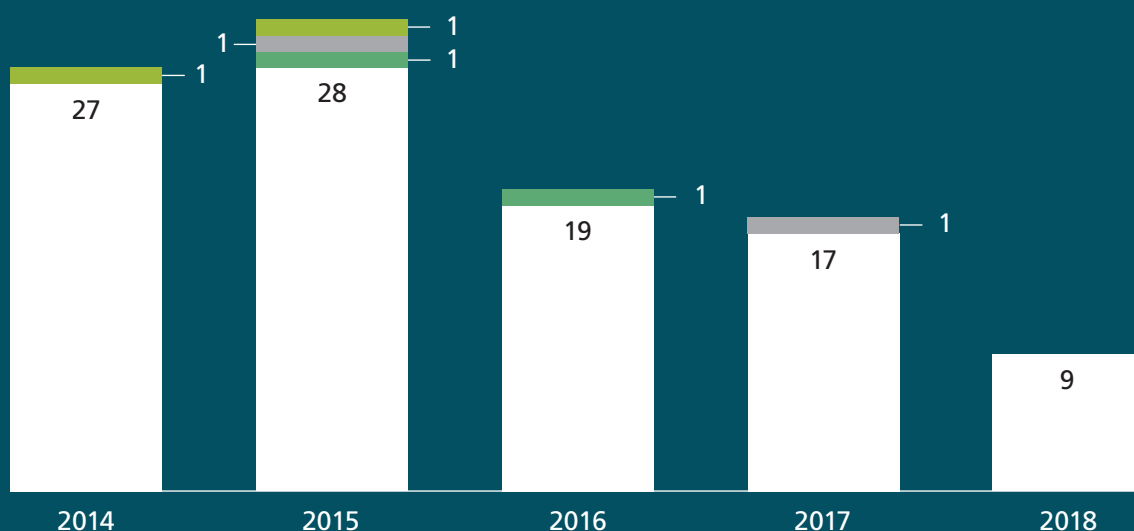
Le graphique présente le nombre de demandes traitées les cinq dernières années en fonction de la catégorie professionnelle (en parallèle, le secrétariat de la MEBEKO fournit de nombreux renseignements par téléphone ou par écrit [courrier et e-mail]).



- Chiropratique
- Pharmacie
- Médecine vétérinaire
- Médecine dentaire
- Médecine humaine

Nombre de demandes évaluées les cinq dernières années selon la catégorie professionnelle

Le graphique présente le nombre de demandes évaluées les cinq dernières années en fonction de la catégorie professionnelle, dans lesquelles il a été décidé la dispense d'examen.



- Chiropratique
- Pharmacie
- Médecine vétérinaire
- Médecine dentaire
- Médecine humaine

4.5.2 Obtention d'un diplôme fédéral sans obligation de passer l'examen

Dans les cas suivants, la section Formation universitaire de la MEBEKO renonce à exiger l'examen pour l'obtention d'un diplôme fédéral :

- Diplômes étrangers non reconnus: octroi du diplôme fédéral sans obligation de passer l'examen en médecine humaine si le titulaire justifie de cinq ans d'expérience clinique en Suisse, d'une formation postgrade effectuée en Suisse et de la réussite de l'examen de spécialiste en Suisse ;
- Diplômes issus d'un pays de l'UE/AELE qui ne peuvent pas être reconnus uniquement parce que leur titulaire n'a pas la nationalité suisse ni la nationalité d'un pays de l'UE/AELE: octroi du diplôme fédéral sans obligation de passer l'examen si le titulaire justifie d'au moins cinq ans d'expérience professionnelle en Suisse ou s'il a obtenu un titre de spécialiste susceptible d'être reconnu dans le pays de l'UE/AELE concerné.

4.5.3 Équivalence conformément à l'art. 36, al. 3, LPMéd

Les titulaires d'un diplôme ou d'un titre postgrade délivré par un État avec lequel la Suisse n'a pas conclu de traité de reconnaissance réciproque peuvent exercer leur profession à titre d'activité économique privée sous propre responsabilité professionnelle si leur diplôme ou leur titre postgrade est équivalent à un diplôme ou à un titre postgrade fédéral. Ces personnes doivent soit enseigner dans le cadre d'une filière d'études ou de formation postgrade accréditée et exercer leur profession à titre indépendant dans l'hôpital dans lequel elles enseignent, soit souhaiter exercer leur profession à titre d'activité économique privée sous propre responsabilité professionnelle dans une région où il est prouvé que l'offre de soins médicaux est insuffisante.

Ce type de demandes reste rarissime : par le passé, on en a compté au plus une par an (en 2012, 2015, 2017 et 2018), voire aucune (en 2013, 2014, 2016).

4.5.4 Compensation des inégalités pour personnes handicapées

Au cours de l'année 2018, la section Formation universitaire de la MEBEKO a évalué quatre demandes et a pu approuver toutes les mesures d'adaptation demandées.

4.5.5 Enregistrement des diplômes des professions médicales universitaires étrangers non reconnus

L'art. 33a des modifications de la LPMéd du 20 mars 2015 est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Ainsi, toutes les personnes qui souhaitent exercer leur profession médicale universitaire en Suisse doivent être inscrites au registre des professions médicales universitaires.

Les personnes titulaires de diplômes étrangers non reconnus doivent démontrer :

- qu'elles sont titulaires d'un diplôme qui autorise, dans le pays où il a été délivré, à exercer une profession sous surveillance professionnelle au sens de la LPMéd (scope of practice); et
- que la formation satisfait à certaines exigences minimales. Les exigences minimales se réfèrent à des dispositions qui s'appliquent à la reconnaissance des diplômes selon les dispositions de l'Union européenne.

La section Formation universitaire de la MEBEKO a dû déployer d'importants efforts pour se familiariser avec cette nouvelle compétence. Des critères explicites pour la décision ont rapidement pu être définis pour les pays de délivrance d'où émanaient plusieurs demandes, tant pour ce qui est du scope of practice que des exigences minimales.

4.5.6 Demandes d'inscription des connaissances linguistiques

Selon l'art. 33a LPMéd, toutes les personnes qui souhaitent exercer leur profession médicale universitaire en Suisse doivent disposer des connaissances linguistiques nécessaires à l'exercice de la profession.

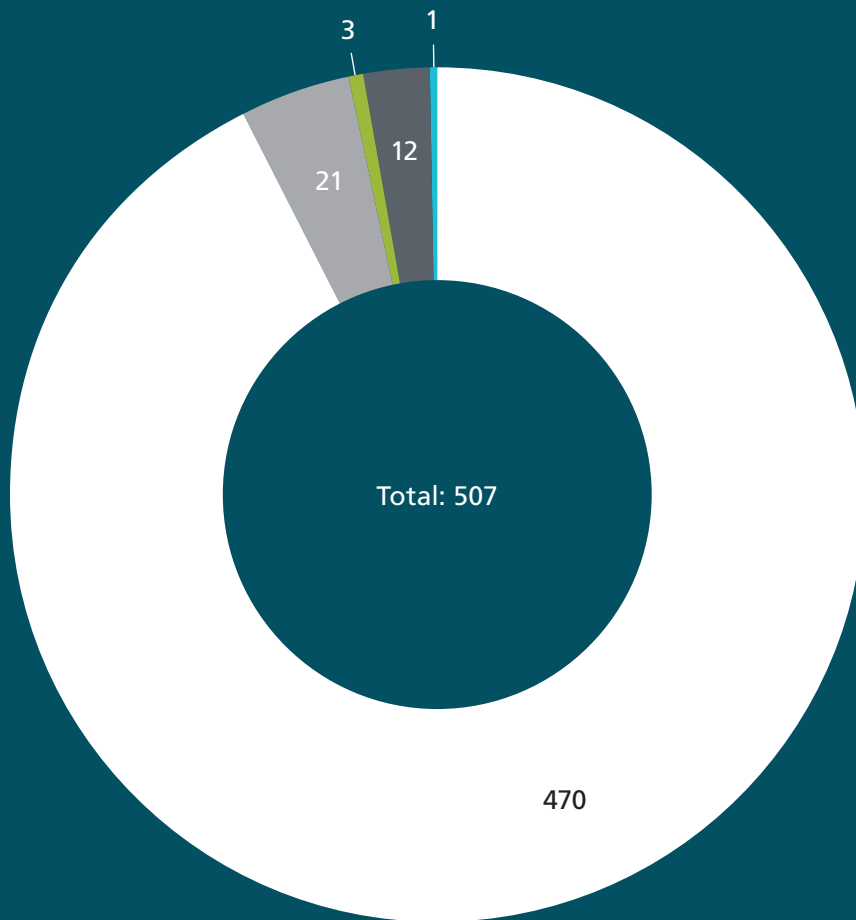
Toute personne exerçant une profession médicale universitaire doit au moins être en mesure, dans la langue dans laquelle elle exerce sa profession, de comprendre les points essentiels de textes complexes consacrés à des sujets concrets ou abstraits. Elle doit être en mesure de participer à des discussions dans son propre domaine et de s'exprimer dessus spontanément et couramment, de sorte qu'un échange dans la langue principale de l'interlocuteur soit possible sans gros efforts de part et d'autre.

Les connaissances linguistiques peuvent être prouvées exclusivement par :

1. un diplôme de langue reconnu au niveau international, du niveau B2 (ou plus) du cadre européen commun de référence pour les langues datant de moins de six ans; ou
2. un diplôme universitaire ou un titre postgrade de la profession médicale universitaire obtenu dans la langue correspondante; ce qui est déterminant est la langue dans laquelle a été menée la formation universitaire ou postgrade et non pas la langue dans laquelle le diplôme a été émis; ou
3. une expérience professionnelle de trois ans au cours des dix dernières années dans la langue concernée et dans la profession médicale universitaire correspondante.
4. Pour déclarer leur langue principale («langue maternelle»), les candidats peuvent fournir une auto-certification écrite, datée et signée. En cas de doute, le secrétariat de la MEBEKO se réserve le droit d'exiger des preuves supplémentaires.

Nombre des diplômes enregistrés jusqu'au 31 décembre 2018

En 2018, la MEBEKO a reçu en tout 686 demandes d'enregistrement des diplômes de professions médicales universitaires étrangers non reconnus. Ce graphique présente les diplômes enregistrés jusqu'au 31 décembre 2018 :



- Chiropraticque
- Pharmacie
- Médecine vétérinaire
- Médecine dentaire
- Médecine humaine

4.6 Mesures pour améliorer la qualité des formations universitaire et postgrade

Le président de la MEBEKO est invité comme hôte permanent aux séances de plusieurs comités, comme à l'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM) ou au sein de la plate-forme « Avenir de la formation médicale » (« Financement de la formation postgrade des médecins »).

En tant que membre de la Commission interfacultés médicale suisse (CIMS), la vice-présidente de la MEBEKO prend régulièrement part aux séances de cet organe. Elle l'informe sur les discussions menées au sein de la commission et fournit des renseignements sur les décisions qui incombent à la MEBEKO dans le cadre de ses tâches et de ses compétences.

5. Bilan et perspectives

De nombreux sujets captivants, que la commission a traités avec beaucoup d'application, ont marqué la onzième année de la MEBEKO. Depuis le début, il règne une bonne atmosphère lors des séances des deux sections; la collaboration avec le secrétariat en particulier est étroite et amicale; les discussions sont approfondies et se déroulent toujours en tenant compte des particularités de chacune des cinq professions médicales universitaires.

La quantité de demandes qui arrivent chaque jour portant sur la reconnaissance d'un diplôme ou d'un titre de formation postgrade ou sur l'obtention d'un diplôme fédéral, montre qu'un investissement important de la part du secrétariat et de la commission reste nécessaire.

Pour conclure, la MEBEKO tire un bilan positif de l'année en revue. La commission est enthousiaste à l'idée de relever les défis à venir. Elle continuera à se consacrer avec soin et intérêt aux questions en rapport avec les formations universitaire et postgrade des professions médicales.

Impressum

© Office fédéral de la santé publique OFSP

Éditeur : Office fédéral de la santé publique OFSP

Date de publication : Mai 2019

Concept graphique : diff. Kommunikation SA, Berne

Diffusion : OFSP, Commission des professions médicales MEBEKO, CH-3003 Berne

www.bag.admin.ch

Cette brochure est publiée en allemand et en français.

Office fédéral de la santé publique
Secrétariat MEBEKO
Schwarzenburgstrasse 157, CH-3097 Liebefeld
Adresse postale: CH-3003 Berne
www.bag.admin.ch